



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-68 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la fête locale

Le Maire de la commune d'AUBIET ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête communale et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

CONSIDÉRANT l'intérêt général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking du Foyer Rural jouxtant le terrain de pétanque à compter du lundi 06 juillet 2026 et jusqu'au mercredi 15 juillet 2026. Cet emplacement est réservé à l'installation de la fête foraine.

ARTICLE 2 - La circulation et le stationnement sont interdits sur la place du Foyer Rural à compter du lundi 06 juillet 2026 et jusqu'au mercredi 15 juillet 2026. Cet emplacement est réservé pour le podium musical et l'installation des tables pour les repas.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le service technique de la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Aubiet.

ARTICLE 5 - M. le Maire d'AUBIET, les services techniques et M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Gimont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUBIET, le 01 juillet 2026

Le Maire, Bruno BLONDEAU

